

## Edito : Le prix de la vie

**A** l'heure où l'inflation plonge dans la précarité des millions de femmes et d'hommes aux revenus modestes, à l'heure où, dans le même temps, les plus riches continuent d'amasser les profits, seul le prix donné à la vie humaine ne cesse de se dévaluer dès lors qu'il s'agit notamment de celle des plus humbles d'entre nous.

Alors qu'en son temps Bernard Tapie, dans l'affaire l'opposant au Crédit Lyonnais, avait vu son préjudice moral évalué à plusieurs dizaines de millions d'euros, la justice mégote dès lors qu'il s'agit d'indemniser le préjudice moral du salarié qui a vu mourir des camarades exposés comme lui à l'amiante pendant des années.

Sans mésestimer le mérite du soldat tué en service qu'on honore dans la cour des Invalides, quel cas fait-on du travailleur mort en accomplissant sa tâche quotidienne, souvent dans des conditions précaires ? L'un sera décoré quand on cherchera éventuellement des poux dans la tête du salarié afin de déterminer si l'imprudance n'est pas la cause de sa mort.

Que pèse la vie d'une femme ou d'un homme que l'amiante ou tout autre produit cancérigène ronge sans espoir de guérison ? Quel prix le patron peu scrupuleux, indifférent aux conditions de travail des salariés empoisonnés par sa faute inexcusable, donne à leur vie ?

*La valeur statistique de la vie humaine est de 3 millions d'€ en France et d'environ 4600 € au Bangladesh*

Et pourtant, aussi étrange que cela puisse paraître, il existe officiellement une valeur statistique de la vie humaine

En France elle est de 3 millions d'euros d'après le très sérieux Commissariat général à la stratégie et à la prospective, alors qu'au Bangladesh elle n'est que de 5000 dollars (soit environ 4600 euros). Cette valeur statistique d'une vie humaine se calcule par la somme d'argent qu'une société est prête à payer pour réduire l'exposition au risque de chacun de ses membres. On valorise ainsi l'effort

Page 1 & 2 : Edito (A Guéret)  
Le prix de la vie

Page 2 & 3 : (G Arnaudeau)  
L'Assemblée générale

Page 4 : Groupe de travail  
AJAM  
Les fiches PLFSS

monétaire à fournir pour réduire la probabilité de décès.

Aujourd'hui cependant, les indemnités accordées par les tribunaux pour l'ensemble des préjudices subis ne cessent de se réduire comme peau de chagrin. Des juges vont jusqu'à « barémiser » les montants accordés en décrétant que l'anxiété par exemple est plus ou moins forte selon votre durée d'exposition au produit. » **Suite page 2**

## Les 15 et 16 juin 2022 s'est tenue l'assemblée générale

**15 associations présentes porteuses des pouvoirs de 4 entités (soit 19 sur 23 associations) ont débattu pendant 2 demi-journées bien remplies.**

**L**es délégués ravis de se retrouver après l'épisode « pandémie » ont écouté et échangé sur les différents thèmes abordés **dans le rapport d'activité présenté par**

**Alain Guéret** président depuis la dernière assemblée générale de juin 2021.

Alain a remercié les participants de s'être déplacés dans cette période perturbée et a salué une nouvelle fois les anciens qui ont passé le flambeau...

...et l'action exemplaire des associations qui ont assuré le suivi et la gestion des dossiers durant ces dernières années difficiles, ainsi que le rôle essentiel tenu par nos avocats.

Le président a également rappelé que « **la solidarité reste le maître mot de notre activité** », qu'il fallait toujours avoir au cœur de nos réflexions le renouvellement des cadres, tout en confirmant « **que notre combat est juste !** »

**La première séance du 15 juin était présidée par Francis Mesplède** qui a noté pas moins de 23 interventions toutes aussi pertinentes, témoignage de l'intérêt porté sur les sujets abordés :

- Les incohérences sur le traitement de l'anxiété : malgré les rendus de la Cour de cassation de 2019, les associations rencontrent des difficultés face aux délais de prescription, auxquels s'ajoutent les particularités entre l'amiante et les autres agents CMR
- Concernant la gestion des dossiers de victimes, tous font état du tour de vis des CPAM s ou du FIVA. Les médecins conseils des uns et des autres durcissent leurs positions, et demandent systématiquement la lecture des Cd des scanners, et remettent en cause des décisions positives antérieures.  
Que devient la présomption d'imputabilité ?

» suite page 3

S'appuyant sur aucune étude médicale sérieuse en la matière, ils légifèrent d'autorité et amputent les sommes habituellement allouées. En quelques années, les tribunaux ont réduit drastiquement le montant de l'ensemble des indemnités accordées aux victimes.

La vie d'un travailleur de 2022 a moins de valeur par exemple que celle d'un salarié de 2000 ou de 2010. Ainsi en ont décidé des magistrats souvent plus sensibles aux jérémiades des employeurs qu'à la souffrance des victimes.

Il en va de même du FIVA qui, faisant fi des nombreux avis médicaux favorables émis, ne s'en remet qu'à ses « experts » pour décider que telle ou telle victime relève ou non de sa compétence à indemniser.



Manquant des moyens dont l'Etat ne cesse de les priver, les différents organismes chargés d'indemniser les salariés cessant leur activité dans le cadre de l'ACAATA les laissent parfois plusieurs mois sans ressources avant, enfin, de leur verser leur dû. Qui se préoccupe alors de la façon dont ils survivent ?

Force est de constater amèrement que plus le temps passe moins la vie humaine a de valeur. La souffrance ne fait pas recette dans un monde où seul le profit a droit de cité. Sans le dévouement des associations au service des victimes et la pugnacité des avocats qui les défendent où en serions-nous ? Poser cette question est y répondre et nous conforte dans la justesse de notre combat

**Le Président  
Alain Guéret**

- Plusieurs associations ont soulevé leurs difficultés pour renouveler la direction de leur organisation
- Le rôle fondamental des deux commissions :
  - ✓ **L'AJAM** Action juridique, Amiante, Maladies dues au travail : sous sa nouvelle appellation elle travaille en présence d'un avocat du cabinet TTLA. Elle a un rôle essentiel sur le fond politique porté par la Cavam.
  - ✓ **Prévention / Eradication** la commission va poursuivre son action et son aide auprès des associations pour :
    - la gestion des déchets, et son action auprès des particuliers
    - la poursuite de son objectif : la création d'un **PPEA projet d'un Pôle Public Eradication Amiante**, articulé autour de l'inertage par la montée en puissance de la torche à plasma dans d'autres régions que celle de l'usine des Landes, et la mise en service du pôle semi -industriel de Bergerac (élimination de l'amiante par bain d'acide)
- **Plusieurs participants ont fait appel à la mobilisation**

#### La deuxième séance du 16/06 avec Didier Pociello comme président de séance :

- Proposition de mise en place d'un programme d'organisation de la formation. L'idée de regrouper les associations régionales (déjà réalisée par le passé a été de nouveau évoquée)
- Tenue du Blog
- Édition du Trait d'Union à un rythme plus soutenu ?
- - **Présentation de la trésorerie par Béatrice Pociello** : trésorerie sans problème et présentation d'un budget prévisionnel en équilibre
- - **La modification des statuts est envisagée pour l'avenir** : le bureau en place a la charge de la préparer pour proposition

La fin de séance a été consacrée, à la présentation et l'analyse des Fiches élaborée par la commission AJAM. Elles seront adressées aux

**présidents des groupes parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat dans le cadre du PLFSS.** Les participants ont débattu sur leur contenu, et leurs objectifs. Certaines modifications ont été actées, et seront apportées avant la transmission aux parlementaires

**Les travaux se sont terminés sous la satisfaction des participants. Le bureau en place depuis une seule année a démontré sa capacité et son activité.**

**Ce qui donne l'assurance que l'exercice en cours**



**sera bien appréhendé, avec c'est certain un programme chargé, mais aussi avec la volonté affichée par tous les présents de poursuivre les fondements affichés lors de l'assemblée constitutive des 4/5 octobre 2016 à Lille.**

**Les membres du bureau élus en 2021 jusqu'à la prochaine AG :** Président **Alain Guéret** - Secrétaire **Augustin Vignals** *absent de l'Ag pour raison de santé, l'AG lui souhaite un prompt rétablissement* - secrétaire adjoint **Samuel Lombardo** - Trésorière **Béatrice Pociello** - animateur de l'AJAM **Bernard Leclerc** - Animateur de la commission Prévention / Eradication **Jean Marc Ségurel** - référent dossier **Alain Bousquet** - **Christian Mazza** - **Didier Pociello**

**CR réalisé par Georges Arnaudeau à retrouver sur le blog de la Cavam Vivre de son travail pas en Mourir**

**Traditionnellement le Plan de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) est examiné en septembre / octobre de chaque année par les élus parlementaires.**

**Vu que 2022 est une année d'élections législatives en sera-t-il de même cette année avec les nouveaux élus à l'Assemblée Nationale ?**

Quoi qu'il en soit, la CAVAM et ses associations ont préparé des fiches sur des thèmes qu'elles souhaitent voir pris en compte par les parlementaires.

Nous adresserons les fiches décrites ci-dessous aux présidents des groupes politiques des 2 chambres : Sénat et Assemblée Nationale. A travers les parlementaires qui voudront bien nous répondre elles espèrent que des amendements au PLFSS seront apportés allant dans le sens de l'amélioration de la reconnaissance, de la prévention et de la réparation pour les salariés.



- Traitement des déchets contenant de l'amiante -Généralités
- Traitement des déchets contenant de l'amiante par les particuliers et lutte contre les dépôts sauvages
  - Création d'un Pôle Public d'Eradication de l'Amiante (PPEA) en France
- Création d'un tableau ou d'un dispositif prenant en compte les polyexpositions

Cette dernière fiche est nouvelle. Elle s'appuie sur des études scientifiques. L'INRS définit les polyexpositions comme étant des

expositions simultanées ou séquentielles à des nuisances multiples, par des voies qui peuvent être diverses. Ces nuisances peuvent être chimiques, biologiques, physiques (bruit, vibrations, rayonnement).

C'est pourquoi nous proposons de créer un tableau ou un dispositif qui permettrait la reconnaissance de la polyexposition des victimes de cancers professionnels, en première intention et de leur vivant, et non au terme d'une procédure contentieuse longue, coûteuse ; menée non pas par les victimes elles-mêmes, mais le plus souvent par leurs proches et ayant droits après le décès.

Bien souvent, les victimes sont privées de la reconnaissance du rôle des conditions de travail dans la survenue de leur cancer.

Ainsi la reconnaissance aurait une portée non seulement monétaire, mais aussi de justice sociale.

C'est ainsi que 8 fiches ont été élaborées :

- Demande de la suppression du taux de 25% d'IPP (*Incapacité Partielle Permanente*)\* pour l'ouverture d'un dossier au Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles (CRRMP)
- Extension de la reconnaissance des maladies provoquées par l'amiante aux cancers des ovaires, du larynx, de l'estomac, du colon, du rectum et du foie.
- Estimation du coût réel, pour la branche maladie, de la sous déclaration des accidents et des maladies dus au travail.
- Conséquence des troubles musculosquelettiques pour les salariés atteints de ces pathologies invalidantes

*Ou maintenant :*

*Déficit Fonctionnel Permanent\**